

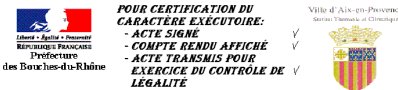


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-613**

**Séance publique du**

**16 décembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1164485-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CHEVALIERE ECHANGE VILLE D'AIX/MONSIEUR ROCHE. DESAFFECTATION  
DECLASSEMENT.**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS  
JURIDIQUES COMPLEXES ET  
CONTROLE ET SUIVI DES  
PROCEDURES CONTENTIEUSES  
Direction foncier et gestion du  
patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2019

-----

**Nomenclature : 3.5**

Autres actes de gestion du domaine public

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : CHEVALIERE ECHANGE VILLE D'AIX/MONSIEUR ROCHE. DESAFFECTATION  
DECLASSEMENT.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans sa séance en date du 10 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé l'échange de terrain entre la parcelle cadastrée section DK n° 123p appartenant à la Commune et la parcelle DK n° 42p appartenant à Monsieur ROCHE.

En effet lors d'une visite sur le terrain de la Chevalière en vu de la vente d'une partie de la parcelle à Pays d'Aix Habitat il a été repéré une différence importante entre l'application cadastrale et les limites réelles matérialisées au sol.

Depuis plus de 30 ans, un chevauchement de clôture entre la parcelle Communale (cadastrée section DK n° 123) et celle de Monsieur ROCHE (cadastrée section DK n° 42) existait.

Au vu des premiers éléments, la Commune devait céder 379 m<sup>2</sup> à Monsieur ROCHE et Monsieur ROCHE devait céder 299 m<sup>2</sup> à la Commune.

Le géomètre de la Commune a donc été missionné afin d'établir un plan de division et un document d'arpentage correspondant au projet.

A présent, nous connaissons avec précisions les surfaces exactes à échanger.

La surface à détacher de la parcelle cadastrée section DK n° 123p, propriété de la Commune est de 382 m<sup>2</sup> et la surface à détacher de la parcelle cadastrée section DK n° 42p, propriété de M. ROCHE est de 299 m<sup>2</sup>.

De part sa situation, on peut considérer que la parcelle cadastrée section DK n° 123p d'une surface de 382 m<sup>2</sup> est désaffectée.

En effet, cette bande de terrain n'a jamais été affectée à un usage direct du public, pas plus qu'elle n'a été affectée à une délégation de service public.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **Vu** l'article L 2241-1 du CGCT.
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- **CONSTATER** la désaffectation de l'immeuble cadastré DK n° 123p pour une surface de 382 m<sup>2</sup>.
- **PRONONCER** en conséquence, de cette désaffectation le déclassement de l'immeuble cadastré DK n° 123p d'une surface de 382 m<sup>2</sup>.

DL.2019-613 - CHEVALIERE ECHANGE VILLE D'AIX/MONSIEUR ROCHE.  
DESAFFECTATION DECLASSERMENT.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



# PLU ZONES UM ET N - PARCELLES DK 123p. 42p - LA CHEVALIERE

